

EXEMPLAIRES D'ARCHIVES

FILE COPY

A retourner / Return to Distribution C.111

DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/11692
19 mai 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 19 MAI 1975 PRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT
PERMANENT DE CHYPRE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Dans une lettre distribuée le 15 avril 1975 (S/11674), le représentant permanent de la Turquie, se référant à ma déclaration devant le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, s'efforce d'y répondre en la qualifiant à la légère de "campagne de calomnie" contre son pays. Mais il omet totalement, ou s'abstient, de dire quels sont les faits rapportés dans cette déclaration qu'il conteste et pour quels motifs. En effet, qu'y a-t-il d'inexact dans cette déclaration?

N'est-il pas vrai qu'à la suite de l'invasion de Chypre par la Turquie, les autochtones chypriotes grecs de la région envahie ont été expulsés de leurs foyers et de leurs terres par les forces d'invasion, et transformés en réfugiés sans ressources dans leur propre pays, sans autre raison que leur origine raciale et ethnique?

N'est-il pas vrai que les autochtones ainsi expulsés se sont vu refuser par la force le droit de retourner dans leurs foyers et que ceux qui s'aventuraient à y retourner, même temporairement, pour essayer de s'occuper de leur bétail abandonné, étaient sommairement arrêtés et fusillés sur-le-champ, pour les mêmes motifs d'ordre ethnique?

N'est-il pas vrai que les Chypriotes grecs expulsés sont remplacés par un apport massif de population turque, venue principalement de Turquie, afin de modifier par la force les caractéristiques démographiques de Chypre?

Et peut-on nier que, dans ce but, 40 000 membres des troupes turques d'invasion et leurs familles ont été fait citoyens chypriotes, par un décret arbitraire, tandis que, par un décret semblable, les Chypriotes autochtones d'origine grecque qui avaient été expulsés de la région (plus de 200 000 personnes, c'est-à-dire un tiers de la population totale de Chypre) étaient illégalement déclarés "étrangers" dans leur propre pays?

Telle est la situation actuelle à Chypre. Aucune déformation organisée des faits ne saurait la cacher. Elle devrait constituer une préoccupation grave, affectant par ses implications l'ensemble de la communauté internationale.

Si des mesures de redressement ne sont pas effectivement prises à l'échelle internationale pour l'application longtemps retardée des résolutions unanimes adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité à cet égard, il reste peu d'espoir ou de raison logique pour qu'une solution proposée quelle qu'elle soit, prise à la suite de l'imposition par la force de conditions aussi scandaleuses, puisse avoir une chance de succès ou de survie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Zenon ROSSIDES